

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 13 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 5 avril 2016 fixant les critères de sélection des donneurs de sang

NOR : SSAP1735120A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 modifié fixant les critères de sélection des donneurs de sang ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 21 septembre 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au XI de l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 avril 2016 susvisé, après les mots : « entraîne l'ajournement » sont ajoutés les mots : « , en complément des médicaments dont l'indication autorisée dans leurs autorisations de mise sur le marché (AMM) est une pathologie excluant du don ».

Art. 2. – A l'annexe II intitulée « Tableau des contre-indications », dans la partie « B. – Risques pour le receveur », au risque ciblé « Transmission de trypanosomiase américaine (maladie de Chagas) », la situation à risque « Mère née en Amérique du Sud » est complétée par les mots : « , en Amérique centrale ou au Mexique ».

Art. 3. – A l'annexe VII intitulée « Disposition relative aux médicaments dont l'utilisation chez un candidat au don de sang entraîne l'ajournement », le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Médicament Dénomination commune internationale	Durée d'ajournement après la dernière prise
Acitrétine	3 ans
Alitrétinoïne	1 mois
Carbamazépine	1 semaine
Carbimazole	1 semaine
Danazol	1 semaine
Dutastéride	6 mois
Finastéride	1 semaine
Isotrétinoïne	1 mois
Lithium (sels de)	1 semaine
Méthimazole (Thiamazol)	1 semaine
Méthotrexate	1 semaine
Raloxifène	1 semaine
Testostérone	6 mois
Thalidomide	1 semaine
Topiramate	1 semaine
Valpromide / divalproate de sodium/ valproate/acide valproïque	1 semaine

Art. 4. – L'annexe VIII est remplacée par les dispositions suivantes :

« ANNEXE VIII

« DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITÉ DE SUIVI

« Le comité de suivi est présidé par le directeur général de la santé. Il comprend :

« 1. Des représentants des opérateurs, agences et instances consultatives de l'Etat et autorités indépendantes concernés par le domaine du sang et des produits sanguins :

« Agence de la biomédecine – ABM ;

« Agence nationale de santé publique – ANSP ;

« Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – ANSM ;

« Centre de transfusion sanguine des armées – CTSA ;

« Comité consultatif national d'éthique – CCNE ;

« Conseil national du sida et des hépatites virales – CNS ;

« Etablissement Français du Sang – EFS ;

« Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies – LFB.

« Centre national de référence Risques infectieux Transfusionnels – CNR

« 2. Des représentants des usagers :

« Act-Up Paris ;

« Association française des hémophiles - AFH ;

« Association immunodéficience primitive, recherche, information, soutien – IRIS ;

« AIDES ;

« Collectif HOMODONNEUR ;

« Comité inter associatif sur la santé – CISS ;

« Fédération française pour le don de sang bénévole – FFDSB ;

« Fédération lesbiennes, gays, bi et trans - Fédération LGBT ;

« GayLib ;

« Interassociative lesbienne, gay, bi et trans - Inter LGBT ;

« SOS Homophobie ;

« Union nationale des donneurs de sang de la Poste et Orange – UNDSPO. »

« Le président du comité de suivi peut inviter toute personne utile aux travaux du groupe de suivi.

« Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. La convocation et l'inscription à l'ordre du jour sont de droit lorsqu'elles sont demandées par le ministre chargé de la santé ou le tiers de ses membres. ».

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

B. VALLET